Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_10-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT de RENNES

CANTON de BRUZ

COMMUNE de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 3 juillet, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-six juin deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDÓN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ et Marion CHEVALIER
ABSENTS EXCUSES	Lydie ANDRIN (pouvoir à Jérôme DE GAYARDON), Fabrice JAN (pouvoir à Laure-Anne DARON), Gaëlle PIERRE (pouvoir à Bruno DELAUNAY)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-07-10. FINANCES_MARCHÉS PUBICS_ACCORD-CADRE BALAYAGE ET DÉSHERBAGE MÉCANIQUE DE LA VOIRIE ET DES CANIVEAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ;

Vu la nécessité pour la commune d'assurer l'entretien régulier du domaine public communal, notamment le balayage des voies, le nettoyage des caniveaux et le désherbage mécanique de la voirie ;

Vu les crédits inscrits au budget communal ;

Considérant qu'une procédure de consultation a été engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique pour la passation d'un accord-cadre relatif au :

« Balayage et désherbage mécanique de la voirie et des caniveaux »

D'une durée de quatre (4) ans ;

Considérant que cette consultation a été lancée selon une procédure formalisée ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres, réunie le 22 juin 2026, a procédé à l'examen des candidatures et des offres reçues et a décidé de l'attribution du présent accord-cadre à l'opérateur économique suivant :

- THEAUD SAS pour un montant maximum annuel de 180 000,00 € HT ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260703-2026_07_10-DE

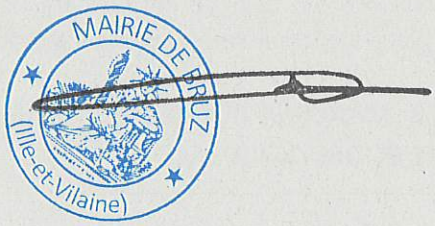
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles relatives à ce marché ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la décision d'attribution prise par la Commission d'appel d'offres réunie le 22 juin 2026 et approuver l'attribution de l'accord-cadre relatif au balayage et désherbage mécanique de la voirie et des caniveaux à l'opérateur économique mentionné ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre relatif au balayage et désherbage mécanique de la voirie et des caniveaux, ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à son exécution.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an et pourra être reconduit trois fois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ



Délibération publiée le : 07/07/2026

Délibération transmise le : 07/072026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr